



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public Dérogation mineure

Municipalité de Sainte-Paule pour Monsieur Marius Plourde

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 3 février 2020 à 19h 30 à la salle du conseil municipal de l'Édifice Municipal sur la demande de dérogation mineure formulée par Municipalité de Sainte-Paule pour Monsieur Marius Plourde, déposée le 23 décembre 2019, en conformité avec le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour obtenir une dérogation au règlement de Zonage numéro 94-88, article 7.1.7, 6.3.1 et 6.3.2, tel que requis selon la réglementation en vigueur :

- 1) Autoriser qu'une véranda existante (galerie couverte) soit convertie en solarium fermé par l'ajout de murs partiellement vitrés, et ce, résultant d'un empiètement supplémentaire de 1.47 mètre dans la marge de recul avant fixée à 12.0 mètres, versus le mur avant original de la résidence;
- 2) Autoriser qu'un abri auto converti en garage annexé de 3.2 mètres de large par 5.0 mètres de long, soit implanté partiellement en cour avant et en totalité dans la marge de recul avant fixée à 12.0 mètres, soit avec un empiètement supplémentaire de 1.47 mètre versus le mur avant original de la résidence;
- 3) Autoriser que ce même garage annexé soit muni d'un revêtement de toit différent de celui du reste de la résidence, soit un revêtement en fibre de verre ondulée et colorée;
- 4) Autoriser que ce même garage annexé comporte vers l'arrière une remise annexée de 1.5 mètre de large par 2.8 mètres de long, contiguë à la résidence en cour latérale, mais comprise en totalité dans la marge de recul avant fixée à 12.0 mètres,

QUE l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil municipal, permettra de régulariser les permis antérieurs délivrés par la municipalité, d'autoriser par permis des travaux effectués par le propriétaire, dont un avis d'infractions lui a été adressé en 2017, et de rendre la propriété conforme advenant sa vente ou un changement de propriétaire.

QU'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 17 janvier 2020.

Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière